



B.P. N°25
06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00
Télécopie 04 93 75 39 64
www.mouans-sartoux.net
Ville de Mouans-Sartoux

PRÉFECTURE DE NICE
A l'attention de Monsieur le Préfet
Route de Grenoble
06286 NICE cedex

Date : 25 Mai 2018
Référence : PA/TD/MP/PM
Affaire suivie par : police municipale
Objet : compte rendu sur les caméras individuelles
Pièces jointes : copies des réquisitions judiciaires

Monsieur le Préfet,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 22 Mai courant reçu par mail,

Dans le cadre des procédures judiciaires, il a été procédé à la consultation et l'extraction des données provenant des caméras individuelles à trois reprises à savoir :

- le 07 Octobre 2017 pour les faits datant du 24 Septembre 2017 (ci joint procédure de réquisition)
- le 14 Avril 2018 pour les faits datant de la nuit du 10 au 11 Avril 2018 (ci joint procédure de réquisition)
- le 16 Avril 2018 pour les faits datant du 14 Avril 2018 (ci joint procédure de réquisition)

Suite à un debriefing technique avec les agents de la police municipale, il en ressort que la présence de la caméra piéton rassure aussi bien les intervenants que les administrés. L'impact visuel a eu des résultats positifs sur certains individus connus de la police municipale pour leur insolence, le fait de rappeler la possibilité d'enregistrement a suffit à désamorcer les attitudes agressives. La portée de l'efficacité dans le cadre des patrouilles ou comme apport de pièces judiciaires est devenue indéniable.

Il serait souhaitable d'étendre le port de ces caméras individuelles aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en charge du stationnement qui eux sont aussi régulièrement confrontés à des attitudes vindicatives ou des outrages de la part d'automobilistes.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


M. ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux,
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

06371

GENDARMERIE NATIONALE		PROCEDURE DE FLAGRANCE REQUISITION JUDICIAIRE	N° Pièce	N° Feuillet
Compagnie COMPAGNIE DE GRASSE				
Unité BT MOUANS SARTOUX				
Code unité	Procès Verbal			
10198	/2018			1 / 1
----- OUTRAGE - MENACE DE MORT SUR AGENT DE LA FORCE PUBLIQUE -----				

Le 16 avril 2018

Nous soussigné **SCHULZ Frédéric, Adjudant, Officier de police judiciaire**, en résidence à MOUANS SARTOUX

Vu les articles 16, 17 à 19 et 53 à 67 du Code de Procédure Pénale,

Nous trouvant à : **MOUANS SARTOUX**, rapportons les opérations suivantes:

Vu l'article 60 du Code de Procédure Pénale.

Sur autorisation de Monsieur le Procureur à GRASSE

REQUERONS:

M. **TDIJANE Daniel**, Chef de service de la Police Municipale sur la commune de MOUANS SARTOUX (06) de bien vouloir procéder aux actes ci-après qui ne sauraient être différé sans nuire à l'enquête en cours : -----

« « « Agissant dans le cadre de l'enquête sus-mentionnée, faits perpétrés le 14 avril 2018 de 22 heures 00 au 15 avril 2018 à 01 heures 00e sur la commune de MOUANS SARTOUX , bien vouloir nous fournir l'ensemble des enregistrements vidéos des caméras piétonnes nmr 02 et 04 utilisées par les policiers municipaux. ----

Nous soussigné, **SCHULZ Frédéric Adjudant, O.P.J** , à la BT MOUANS SARTOUX, remettons la présente réquisition en main propre à l'intéressé qui nous déclare : -----

- Je reconnais prendre connaissance que toute personne requise est tenue de déférer sous peine de poursuites (art.642-1 du code pénal) et qu'en cas d'acceptation elle est tenue au secret professionnel prévue à l'article 1.1 du code de procédure pénal et sous les peines de l'art. 226-13 du code pénal en cas de révélation d'information. -----

☐- J'accepte la mission qui m est confiée, et prête serment d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et conscience".(Mention rapportée ci-dessous).

«
.....
..... »

☐ « Je refuse de déférer à la réquisition. » -----

A **MOUANS SARTOUX le 15 avril 2018**

La personne requise

L'officier de police judiciaire



GENDARMERIE NATIONALE		PROCEDURE D'ENQUETE DE FLAGRANCE	N° Pièce	N° Feuillet	
Compagnie COMPAGNIE DE GRASSE			REQUISITION JUDICIAIRE	16	1 / 1
Unité BT MOUANS SARTOUX					
Code unité	Procès Verbal				
10198	2697 / 2017	-- TENTATIVE EXTORSION AVEC VIOLENCE AVEC ITT DE MOINS DE HUIT JOURS -- ----- TENTATIVE D EXTORSION -----			

Le 07 OCTOBRE 2017

Nous soussigné **SCHULZ Frédéric, Adjudant, Officier de police judiciaire**, en résidence à MOUANS SARTOUX

Vu les articles 16, 17 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale,

Nous trouvant à : **MOUANS SARTOUX**, rapportons les opérations suivantes:

Vu l'article 60 du Code de Procédure Pénale.

Sur autorisation de Madame PHILIBERT Fanny, magistrate prés Ile parquet de GRASSE

REQUERONS:

M. TDIJANE daniel, **Chef de service** de la Police Municipale de la commune de MOUANS SARTOUX (06) de bien vouloir procéder aux actes ci-après qui ne sauraient être différé sans nuire à l'enquête en cours : -----

« « « **Agissant dans le cadre de l'enquête sus-mentionnée, bien vouloir nous donner accès à l'enregistrement audio visuel de la caméra piéton objet du rapport n° 311/2017 en daté du 24 septembre 2017.**-----

- **Bien vouloir procéder à une copie de cet enregistrement audio-visuel sur le support mis à votre disposition à savoir : DVD+R de marque VERBATIM.** -----

Nous soussigné, **SCHULZ Frédéric Adjudant, O.PJ** , à la BT MOUANS SARTOUX, remettons la présente réquisition en main propre à l'intéressé qui nous déclare : -----

- Je reconnais prendre connaissance que toute personne requise est tenue de déférer sous peine de poursuites (art.642-1 du code pénal) et qu'en cas d'acceptation elle est tenue au secret professionnel prévue à l'article 11 du code de procédure pénal et sous les peines de l'art. 226-13 du code pénal en cas de révélation d'information. -----

- J'accepte la mission qui m est confiée, et prête serment d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et conscience".(Mention rapportée ci-dessous).

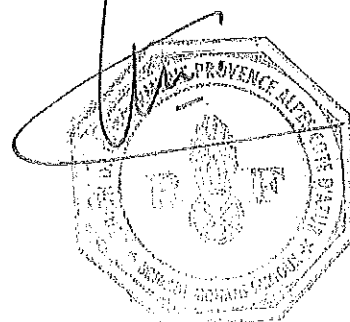
« J'accepte la mission qui m'est confiée et prête serment d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et conscience. »

« Je refuse de déférer à la réquisition. » -----

A MOUANS SARTOUX le 07.10.2017

La personne requise

L'officier de police judiciaire



GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie de gendarmerie départementale de Grasse			
BTA MOUANS-SARTOUX			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
10198	00624	2018	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL DE RÉQUISITION

Nmr pièce	N° feuillet
	111

Le Samedi 14 avril 2018 à 08 heures 50 minutes.

Nous soussigné Maréchal Des Logis Chef Yohan DESCARPENTRIES, Officier de Police Judiciaire en résidence à MOUANS SARTOUX

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à MOUANS SARTOUX 06370 rapportons les opérations suivantes :

Magistrat autorisant la réquisition :

M Yoan HIBON, Substitué de Mme le Procureur de la République à GRASSE 06130.

Article prévoyant la réquisition : Article 60 du code de procédure pénale

REQUÉRONS : M Daniel TLIDJANE, Directeur, 115 Avenue de Cannes à MOUANS SARTOUX 06370.

MISSION :

Bien vouloir nous transmettre la vidéo surveillance des caméras piétons des Agents DIASPARRA ET GRET pour la nuit du 10 au 11 Avril 2018

Rappelons que :

- Le secret professionnel ne peut être opposé, sauf motif légitime, pour refuser de répondre à la présente réquisition.
- Le fait de s'abstenir de répondre dans les meilleurs délais à la présente réquisition est puni d'une amende de 3750 euros. Les personnes morales en sont responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal.
- Le destinataire de la présente réquisition est dépositaire d'une information protégée par le secret de l'enquête judiciaire, dont la révélation est réprimée par l'article 434-7-2 du code pénal.

ENVOI DE LA RÉQUISITION :

Remise en main propre

RÉTOUR DE LA RÉQUISITION :

Remise en main propre

PERSONNE RÉCEPTIONNANT LA RÉQUISITION : _____

Déclaration concernant la réquisition :

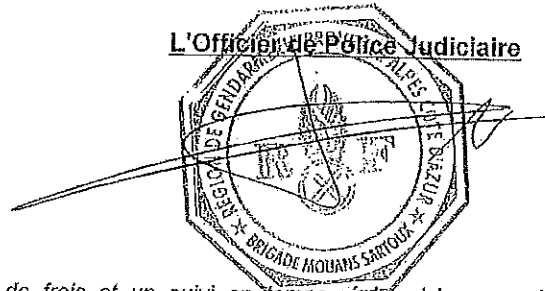
- Accepte la mission et ne prête pas serment (art.157 CPP)
- Accepte la mission et prête serment d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.
- Refuse la mission et prend connaissance des sanctions encourues.(art.R642-1 du CP et 60-1, 60-2 du CPP)

La personne requise

Date & Heure de réception:

le 14/04/2018

L'Officier de Police Judiciaire



Pour un règlement plus rapide de vos mémoires de frais et un suivi en temps réel, saisissez en ligne sur <https://Chorus-portail-pro.finances.gouv.fr>

Pour plus d'info :

<http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/frais-de-justice-12698/des-paiements-plus-rapides-pour-les-prestataires-du-ministere-26961.html>

Coordonnées de l'OPJ requérant : Adjudant Chef Virginie TREL CAT, 216 Avenue de Cannes - MOUANS SARTOUX 06370 - Tph : 04.93.75.27.46

Mail : bta.mouans-sartoux@gendarmerie.interieur.gouv.fr